



**HAL**  
open science

# Un mouvement en publica (c) tions. Critique du droit et la revue procès. Cahiers d'analyse politique et juridique

Martine Kaluszynski

## ► To cite this version:

Martine Kaluszynski. Un mouvement en publica (c) tions. Critique du droit et la revue procès. Cahiers d'analyse politique et juridique. Approches culturelles des savoirs juridiques, Lextenso LGDJ, pp.213-239, 2020, Contextes. Culture du droit, 978-2-275-07484-9. hal-03226258

**HAL Id: hal-03226258**

**<https://hal.science/hal-03226258>**

Submitted on 14 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Un mouvement en publica (c) tions.**  
**Critique du droit et la revue *procès. Cahiers d'analyse politique et juridique.***

Martine KALUSZYNSKI  
*Directrice de recherches au CNRS*  
*Univ. Grenoble Alpes, CNRS, Science Po Grenoble, PACTE*

Dans une réflexion sur les approches culturelles des savoirs juridiques, nous ne voulons pas ici redéfinir la notion de culture juridique, mais si toute culture s'élabore dans les discours et les pratiques à travers lesquels une communauté vit et réfléchit son rapport au monde, il s'agira ici de revenir sur une expérience concrète qui atteste de la manière dont des juristes se sont positionnés et ont produit des réflexions, de montrer ce que donne à voir le droit à l'épreuve de son exercice. C'est en s'attachant à l'émergence et la constitution du mouvement Critique du Droit, et surtout sur le choix qu'il fait de se doter de publications pour diffuser sa pensée, que nous nous attarderons. Au-delà d'une collection d'ouvrages, nous nous concentrerons sur à la revue *Procès, Cahiers d'analyse politique et juridique* organe du mouvement, qui a comporté 19 numéros. Il s'agit ici de premiers éléments qui amènent plus de questions que de réponses et nécessitent encore des recherches, des dépouillements, des entretiens croisés afin de restituer au mieux une « réalité » forcément enrichie par les souvenirs et la mémoire subjective des protagonistes de cette histoire.

**I - La revue *procès. Cahiers d'analyse politique et juridique* : un objet de sciences sociales**

La revue est un matériau en soi, à décrypter matériellement. La revue est intéressante parce que avant tout portée par des hommes et des femmes (surtout des hommes) qui au-delà du seul rédacteur en chef, investissent ce support spécifique et participent à la fabrication, à la composition, à la vie de la revue pour des raisons qui leur appartiennent et qui peuvent même varier dans le temps et la vie de celle-ci<sup>1</sup>. La revue est passionnante car c'est un instrument constitutif des savoirs, un espace de transmission et surtout un espace possible et moteur de structuration d'un collectif intellectuel et politique<sup>2</sup>. C'est dans une perspective des sciences de gouvernement, des liens entre savoir et politique que nous considérons les revues comme un matériau essentiel, indispensable pour tenter de comprendre comment se forge un collectif, de quelle manière il est porté ou composé ? Quels sont ses objectifs ? Quel en est le public et qu'en est-il de sa diffusion ? Autant de questions que ce matériau singulier, instable, éphémère, évolutif et au caractère périssable donne à voir. C'est à partir d'archives éparses, de quelques entretiens avec les fondateurs, en dépouillant un peu grossièrement la revue, que nous avons tenté de cerner *Procès, Cahiers d'analyse politique et juridique* ce « collectif »,

---

<sup>1</sup> Entre autres, J. JULLIARD, « Le monde des revues au début du siècle. Introduction », *Cahiers George Sorel*, in *Les revues dans la vie intellectuelle 1885-1914*, n° 5, 1987, pp. 3-9 ; J. BAUDOUIN, F. HOURMANT (dir.), *La revue et la dynamique de rupture*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 2007 ; R. BOURE, « Sociologie des revues de sciences humaines et sociales », *Réseaux*, 1993/2, n° 58, pp. 91-105 ; E. GERARD et M. KLEICHE-DRAY, « La revue scientifique : un élément d'analyse des sciences humaines et sociales », *African sociological Review*, 2009, pp. 168-183 ; F. RENUCCI, « Naissance et développement des grandes revues de droit colonial (1885-1918) », in F. AUDREN et N. HAKIM (dir.), *Les revues juridiques aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions « La mémoire du droit », 2018, et F. RENUCCI et I. GONZALEZ, « L'empire des revues », *Clio et Themis*, n° 12, 2017, pp. 1-7.

<sup>2</sup> Comme l'a fait avec maturité et précisions, F. Cherfouh, dans sa thèse et son ouvrage, « *Le juriste entre science et politique. La Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et l'Étranger (1877-1938)* », Paris, LGDJ, 2017.

novateur et militant qui tente de « politiser et réformer » le droit et ses enseignements, dans un contexte d'adhésion forte au marxisme.

La revue est ce lieu privilégié de socialisation qui peut fédérer une communauté intellectuelle, soudée par un corpus d'idées politiques plus ou moins homogène, par le partage de méthodes et/ou par l'allégeance commune à une figure. On peut s'intéresser à la diffusion, au lectorat sans sous-estimer la force symbolique d'une revue qui peut avoir peu d'abonnés à un moment précis, mais néanmoins marquer par la radicalité de quelques-uns de ses numéros (1), par la présence de certains auteurs dans le champ intellectuel (2), par sa postérité (3).

Pour cette raison, « *les revues sont un pari sur la pauvreté des moyens. À l'inverse des mass media actuels, qui spéculent sur l'extension du message, les hommes de revue parient sur son intensité. Le monde a rarement été changé par des best-sellers : disons plutôt que lorsque l'écrit devient best-seller, c'est le plus souvent qu'il a déjà son efficacité derrière lui* »<sup>3</sup>. De ce point de vue, la revue *Procès, Cahiers d'analyse politique et juridique*, reste comme la publication forte d'un mouvement critique en train de se construire, qui malgré son institutionnalisation ratée ou avortée a laissé une marque non négligeable dans la constitution de la discipline juridique, comme dans l'histoire intellectuelle ou disciplinaire des années post 68<sup>4</sup>.

## II - Le mouvement Critique du Droit : quelques éléments d'histoire

Créé dans les années 1970, le mouvement Critique du Droit a réuni des juristes et politologues français (Lyon, Montpellier, Nice, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Paris) qui, en se référant principalement au marxisme, ont défini un projet scientifique et pédagogique en rupture avec les recherches et enseignements en cours dans les facultés de droit. Qu'il soit marqué par son époque, celle des années 1970, n'étonnera pas. Le milieu juridique, perméable aux idées de Mai 68 et animé par les débats au sein du marxisme (Gramsci, Althusser), sort alors de son isolement. Tandis que se constitue le mouvement Critique du Droit des professionnels du droit se sont déjà syndiqués et mènent de leur côté une réflexion critique sur les institutions judiciaires ou administratives. À la même période naît la revue « *Actes* » qui présente, elle aussi, un point de vue critique sur le droit. Dans le même temps, l'actualité mondiale est celle de la décolonisation et de la naissance des politiques de développement. Les années 1970 sont des années où la justice, le droit sont mobilisés de façon particulière comme un terrain politique et de politisation (affaire de Bruay-en-Artois, « les juges rouges », naissance du Syndicat de la Magistrature) et de ce point de vue, elles sont particulièrement intéressantes pour un travail à mener entre les liens forts et ambivalents entre droit et politique. Cette période voit le politique s'emparer du droit, investir la Justice. Le judiciaire, le juridique deviennent des terrains de mobilisation politique et se politisent également.

Le *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* donne une définition du mouvement sous la plume de Michel Miaille<sup>5</sup> : le mouvement Critique du Droit constitue un

---

<sup>3</sup>J. JULLIARD, « Le monde des revues au début du siècle. Introduction », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle (Cahiers Georges Sorel)*, 1987, p. 8.

<sup>4</sup> Voir M. MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude de interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, Thèse de Sciences politiques, Paris, 2000, ou A.-J. ARNAUD (dir.), *La culture des Revues juridiques françaises*, Milano, Giuffrè Editore, 1985, n° 29.

<sup>5</sup> M. MIAILLE, in A.-J. ARNAUD (sd), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2<sup>e</sup> éd., 1993, p. 132.

« mouvement de pensée parmi les juristes qui refusent le positivisme dominant et revendiquent une dimension critique dans l'étude du droit, sur la base d'une analyse matérialiste ». Bien avant la constitution du mouvement Critique du Droit, plusieurs auteurs d'inspiration marxiste ont voulu mener une véritable réflexion sur le droit en développant une approche critique<sup>6</sup>, mais sans vraiment former un tout cohérent.

Étudier le mouvement Critique du Droit pose plusieurs questions importantes : sur la méthode, sur le fait de reconnecter ce collectif à une histoire sociale, politique, sur les déterminations sociales, politiques, culturelles même qui ont entraîné la production des idées sur le Droit. Cette interrogation oblige alors à examiner comment cette production a pu avoir lieu, revenir sur les conditions de fondation, le contexte, donc traiter le mouvement comme une tentative de mobiliser des ressources pour créer de nouvelles conditions de fonctionnement de l'enseignement et de la recherche juridiques. Critique du Droit fait alors apparaître les acteurs, les modalités de mobilisation et de développement du projet sous un éclairage sociologique tout à fait différent de ce qu'une histoire hagiographique aurait révélé. Précisément, il faut revenir sur l'histoire de la Critique du Droit pour comprendre pourquoi ces « entrepreneurs » de projet ont pu trouver leur place sur le « marché » disputé de la production juridique puis ont disparu d'une certaine manière.

## A. L'avènement du mouvement Critique du Droit

La formation du mouvement Critique du Droit en France dans les années 1970 a bénéficié d'un environnement intellectuel plutôt favorable. Les thèses marxistes connaissent alors un certain succès, notamment chez les économistes<sup>7</sup> et plus largement chez tous les intellectuels qui, dans la mouvance de 1968, veulent redéfinir un vivre ensemble plus juste. Ce contexte favorable n'est pas limité à la France, au contraire : ce mouvement est dans une certaine mesure le pendant français du courant américain « *Critical legal studies* »<sup>8</sup>, très influent à l'époque mais très distinct dans sa nature et ses objectifs dont l'un des représentants importants est Duncan Kennedy. La communication entre les deux mouvements a cependant été très limitée.

Le mouvement Critique du droit est ainsi né en opposition à la doctrine positiviste technicienne dominante. Cette doctrine ne rend pas compte d'une réalité où droit et politique sont étroitement imbriqués. Le mouvement Critique du droit adopte une grille de lecture marxiste qui privilégie le matérialisme historique et dialectique. Il invite à relier les phénomènes, à les concevoir dans une perspective globalisante où « la science du juridique relève d'une science du politique ».

---

<sup>6</sup> Entre autres, N. Poulantzas, B. Edelman, etc.

<sup>7</sup> T. POUCH, *Les économistes français et le marxisme. Apogée et déclin d'un discours critique (1950-2000)*.

Voir travaux de F. Perroux (1903-1987) un économiste français, qui a développé des thèses hétérodoxes dont l'inspiration essentielle vient de Schumpeter. Son originalité et la fécondité de ses analyses tiennent à ce que les rapports de pouvoir y occupent une place centrale, qu'il s'agisse de l'analyse du marché, des décisions, des firmes motrices des pôles de développement ou du développement. Il a écrit de nombreux ouvrages et articles dont *Le capitalisme* (1948), *L'Europe sans rivages* (1954), *L'économie des jeunes nations* (1962), *Industrialisation et groupement de nations* (1962), *L'économie du xx<sup>e</sup> siècle* (1961) et *Pouvoirs et économie* (1973).

Voir travaux d'H. DENIS, d'*Histoire de la pensée économique* en 1966, *L'économie de Marx : l'Histoire d'un échec*, Paris, PUF, 1980. L'influence de cet auteur est primordiale : il est celui qui a permis l'implantation du marxisme en économie dans les universités, et sa sortie et aussi G.E. COHEN, *Karl Marx's Theory of History*, 1978.

<sup>8</sup> D. KENNEDY, in A.-J. ARNAUD (sd), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2<sup>e</sup> éd., 1993, pp. 131-139.

## **B. Une volonté commune : la critique du droit. Un grand chantier : une remise en question des pratiques d'enseignement**

Pour définir l'origine de ce mouvement, il faudrait revenir plus longuement sur le terme « critique »<sup>9</sup> : pour les fondateurs du mouvement Critique du Droit, il est important de revendiquer de nouvelles pratiques juridiques en combattant le positivisme ambiant ; pour les fondateurs du mouvement, l'objectif est de transformer les pratiques d'enseignement du Droit en facultés jugées trop rétrogrades sur le fond et sur la forme. Le mouvement Critique du Droit a mis l'accent sur la nécessité de repenser le droit aussi bien dans sa dimension théorique que dans ses conditions ou ses implications pratiques. En effet, si les différents auteurs sont bien des chercheurs, ils sont aussi pour la plupart des enseignants. Et la réalisation de leur objectif de transformation politique de la société passe nécessairement par une transformation des membres de cette société, et donc par une autre formation pour les étudiants, notamment dans les disciplines juridiques.

## **C. Les fondateurs de l'Association Critique du Droit**

Avant de pouvoir être considéré comme un groupe, le mouvement Critique du Droit est un ensemble d'individualités ayant des objectifs propres, qui s'illustrent par des projets personnels et qui répondent à des logiques disciplinaires particulières. Mais au-delà de cette diversité, il est possible de mettre au jour la cohérence du mouvement, qui prend la forme d'une convergence de projets. Cette communauté de pensée se fonde sur un réseau à la fois inter-personnel et surtout inter-textuel à dominante marxiste, et s'exprime par une volonté commune affichée d'allier théorie et pratique dans la démarche scientifique.

L'association Critique de Droit naît sous l'impulsion de quatre personnes clairement identifiées : Jean-Jacques Gleizal, Philippe Dujardin, Jacques Michel et Claude Journès. Tous sont à cette époque des assistants ou professeurs titulaires, et il s'agit pour eux en créant ce petit groupe, de mettre en avant une véritable activité intellectuelle en refus des institutions universitaires qu'ils jugent trop conservatrices vis-à-vis des enseignements et des programmes mais aussi au niveau de leur politique. Ils souhaitent ainsi en prendre le contre-pied et avoir une approche plus proche de l'université, donc de ses étudiants, et en cela le marxisme les a beaucoup inspirés. Tous ont adhéré à cette époque au syndicat étudiant l'Unef, qui regroupait différentes tendances de gauche, puis le Snesup, véritable syndicat pluraliste. Au groupe originaire de Lyon et Grenoble vont se rattacher des enseignants de Montpellier, de Nice, ST Étienne, comme Michel Miaille, Paul Alliès, Robert Charvin, Gérard Farjat, Michel Jeantin, Antoine Jeammaud, Evelyne Serverin ; Jacques Poumarède, Georges Khenaffou Jean-François Davignon, Géraud de La Pradelle, etc.

Dans un premier temps, les auteurs concernés ont tenté de manière très ambitieuse de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle vision du droit pour une transformation profonde

---

<sup>9</sup> M. MIAILLE, « *Epistémologie d'une Critique du droit* », intervention au séminaire d'André-Jean Arnaud, Onâti, 18 avril 1990, M.Miaille, intervention sur « *La Critique du droit* », séminaire de François Ost et Michel Van de Kerchove, Bruxelles, mars 1991. Pour Jacques Michel, il s'agit de définir, au sens classique de la philosophie, la critique comme une enquête. Comme pour Marx, la critique nécessite un examen, une analyse mais aussi, une certaine lucidité envers le monde des normes. Il s'agit donc de se servir d'outils, dont le marxisme, mais pas seulement ceux de la rhétorique juridique. Entretien Jacques Michel, Lyon, 2 mars 2004, 2h35.

de l'existant. Critiquer, certes, mais à bon escient. Proposer une nouvelle manière de lire, comprendre, analyser le droit paraissait intéressant et surtout important pour les auteurs concernés. Le terme même de « critique » apparaît parfois dans le titre même des ouvrages. Parmi ces ouvrages « critiques », certains affichent la volonté de constituer une introduction à un enseignement.<sup>10</sup>

Le mouvement Critique du Droit semble avoir relevé certains de ses défis, comme en atteste sa constitution même. Si son impact n'a pas été particulièrement retentissant notamment durant les premières années de son développement, il est indéniable que l'association Critique du Droit est un véritable mouvement, suscitant accords, désaccords, intérêts, débats et nuances comme n'importe quel autre mouvement. Le mouvement Critique du Droit, initié en 1978, ne connaîtra que douze années d'existence en raison d'un manque de cohérence interne et ce, malgré l'influence non négligeable qu'il a pu opérer dans le monde universitaire. Il laisse en effet apparaître des divergences intellectuelles et politiques venant contrarier l'objectif fédérateur qui était à l'origine de sa formation. Dès 1981, on lit sous la plume de Jean-Jacques Gleizal<sup>11</sup> que « Critique du droit n'a pas pleinement réussi et le bilan assez critique propose des orientations stratégiques plutôt »

Il est donc particulièrement intéressant d'étudier ici le développement du mouvement Critique du Droit à travers précisément une de ses modalités de diffusion, la revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*.

#### **D. Les instruments constitutifs du savoir : ouvrages, séminaires, revues**

Quand l'association Critique du Droit naît en 1978, elle publie la même année son *Manifeste*, texte fondateur du mouvement, ainsi que la revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, organe du mouvement. Une cohérence est nette entre cette association et le développement de nouvelles idées chez les universitaires en Europe. Ainsi en 1978, le *Manifeste* pose les bases du mouvement dans la perspective d'un travail théorique, l'objectif étant de mener une réflexion collective à partir de l'hypothèse suivante : « l'État et le droit ne cessent d'être travaillés par la lutte des classes. Leurs fonctions, leurs rapports sont affectés par les contradictions que celle-ci engendre. Or la recherche et l'enseignement juridiques ne rendent pas compte de cette réalité. La science du droit traditionnelle, après avoir servi la construction de l'État libéral et avoir été honorée en conséquence, est tombée en déshérence. Dans les ex-Facultés, l'approche du droit reste à ce jour, très empreinte de formalisme et d'idéalisme. Un enseignement prétendument objectif se satisfait de reconnaître un État – **de-fait**, ne révélant ni les fondements ni les fonctions véritables de l'État et du droit. »

---

<sup>10</sup> C'est le cas par exemple de l'ouvrage fondateur d'*Une introduction critique au droit* que propose Michel Miaille ; le but de l'auteur est avant tout pédagogique, car il souhaite inviter l'étudiant qui se lance dans un cursus juridique à développer une véritable approche critique du droit pour qu'il puisse réaliser un véritable travail de réflexion, et non pas lui fournir comme c'est le cas dans d'autres ouvrages qui l'introduisent classiquement, du droit comme un avant-goût des connaissances transmises dans les Facultés de Droit. Michel Miaille est aussi à l'origine d'une introduction critique au droit constitutionnel à travers l'ouvrage *L'Etat du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel*, Paris-Grenoble, Maspero-PUG, 1978.

<sup>11</sup> J.-J. GLEIZAL, *Rapport moral sur les activités de l'association Critique du droit*, Goutelas, les 2, 3 et 4 octobre 1981.

Le mouvement a rencontré un succès important parmi les intellectuels français ou étrangers<sup>12</sup>, trouvant ses origines dans des ouvrages tel celui utilisé par la suite par le mouvement Critique du Droit, de Michel Miaille en 1976, *Introduction critique au Droit*.

Ce mouvement se construira autour d'une collection d'ouvrages<sup>13</sup>, de lieux, de séminaires à l'Arbresle (plus le lieu de réunions de la revue) et plus tard, à Goutelas en Forez<sup>14</sup>. S'inscrivant dans une démarche pédagogique et scientifique, l'association Critique du Droit a décidé de proposer dès sa première année d'existence une publication en vue de partager ses réflexions et de susciter des débats autour de celle-ci avec comme objectif de participer à l'élaboration d'une véritable science du droit et de présenter un travail théorique le plus complet et le plus construit possible.

### III - Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique comme organe du mouvement

Pour souligner la démarche dans laquelle ils s'inscrivaient, les acteurs de l'association Critique du Droit ont intitulé leur revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*.<sup>15</sup> Elle se crée, « assez naturellement, c'était dans l'air du temps, (Esprit, les Temps Modernes, etc.). La revue est l'expression naturelle d'un mouvement d'idées », dit Jean Jacques Gleizal<sup>16</sup>. Pour Jacques Michel, « Il fallait publier, faire une revue, trouver un autre style d'enseignement politiquement significatif en faire un objet intellectuel. C'était cistercien, austère, rude, comme si la règle disciplinaire (on est allé dans un couvent via Dujardin, des réunions sympathiques à l'Arbresle) : donnait du symbolique »<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> On retrouve aux séminaires de L'Arbresle ou Goutelas entre autres car la liste exhaustive serait énorme : Mireille Delmas-Marty, Jacques Chevallier, Danièle Lochak, Régine Dhocquois, Tienot Grumbach, Odile Dhavernas, Gérard Timsit, Raymond Verdier, Klaus Kroissant, André-Jean Arnaud, Michel Troper, François Ost, Michel Van de Kerchove, Christine Lazerges, etc. ou en correspondance avec Critique plus ponctuellement, Olivier Duhamel, Pierre Favre, Bernard Lacroix, Jean-Pierre Cot, etc.

<sup>13</sup> Réunion constitutive de la collection Critique du Droit, 19 mars 1977 à l'IEP Lyon, présents François d'Arcy, Paul Bacot, Patrick Comte, Jean-François Davignon, Philippe Dujardin, Jean-Jacques Gleizal, Philippe Hardouin, E. Jaillardon, Antoine Jeammaud, Michel Jeantin, Claude Journès, Michel Miaille, Jacques Michel, Jacques Pagès, J.-R. Pendaries, Bernard Pouyet, M. Riottot, Gerard Zalma.

Parmi les ouvrages de cette collection, nous pouvons retrouver notamment : Claude JOURNES, *L'État britannique*, Paris, Publisud, coll. Critique du droit, 1985 ; J. MICHEL, *Marx et la société juridique*, Paris, Publisud, coll. Critique du droit, 1983 ; Evelyne SERVERIN, *De la jurisprudence en droit privé*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, coll. Critique du droit, 1985.

<sup>14</sup> Institution créée par Paul Bouchet où venaient beaucoup de syndicalistes paysans, puis lieu de réflexions du syndicat des avocats de France, du syndicat de la Magistrature, « Nous, on critiquait le droit, eux, ils le mettaient en œuvre » et là il y a des grandes réunions de Critique du droit où sont accueillis, les étrangers, les parallèles, les « amis », F. Ost, A.-J. Arnaud, *Procès*, c'était plutôt à l'Arbresle, et Critique du droit, plutôt à Gouttelas. Les réseaux parallèles sont le SAF, SM, et la revue *Actes* ». Entretien Jean-Jacques Gleizal, 22 octobre 2003.

<sup>15</sup> « Je n'ai pas souvenir de débat sur le choix du titre... et, partant, dans mon souvenir du moins, il n'y eut pas difficulté... J'ai souvenir du contexte : celui de nos lectures de Marx et d'Althusser et de l'usage que l'on y trouvait des formules "Procès de travail", "Procès de production" et autres syntagmes construits à partir du même terme. Rien à voir, donc, avec l'instance juridique ou judiciaire ; et tout à voir avec une approche processuelle et anti-essentialiste des objets travaillés. Quant au sous-titre, il répondait, lui, aux effets de contexte de la "rupture épistémologique bachelardienne" et au souci de relier droit et science politique » (Philippe Dujardin, mail 6 juillet 2005).

<sup>16</sup> Entretien Jean-Jacques Gleizal, 22 octobre 2003.

<sup>17</sup> Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004.

Pour Philippe Dujardin, ce projet s'inspire de la revue *Dialectiques* alors existante<sup>18</sup> D'emblée se dégageait la thématique de leur revue, thématique qui pouvait faire appel aussi bien à la science politique qu'à la science juridique, ainsi qu'à toute autre discipline s'y rattachant (philosophie politique, sociologie politique...). L'idée principale était de participer à l'élaboration d'une véritable science du droit ce qui d'ailleurs justifiait parfaitement que des études plus philosophiques, plus sociologiques, plus historiques soient proposées.

### **A. Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique et son comité de rédaction**

La revue est semestrielle et sera publiée par le centre d'épistémologie juridique et politique de l'université Lyon 2. Le comité de rédaction de la revue en 1978 et pour le numéro 1 est ainsi composé : Jean-François Davignon, Philippe Dujardin, Jean-Jacques Gleizal, Claude Journès, et Jacques Michel. En 1986, au numéro 6 arrive Michel Jeantin. Au numéro 7 arriveront Gérard Khenaffou et Évelyne Port-Level Serverin. Au numéro 8, Michel Jeantin disparaît et au numéro 10 en 1982, Jean Davallon arrive. Au numéro 11 (et ?) 12, Jean Davallon disparaît mais coordonne le numéro. Au numéro 18, Jean Davallon revient, Evelyne Serverin disparaît ainsi que Jean-Jacques Gleizal. Au numéro 19, Antoine Jeammaud (présent dès le numéro 8 en 1981) disparaît. On assiste donc à des va-et-vient mais très légers au comité de rédaction entre les membres de la revue qui participent par ailleurs comme auteurs Les femmes sont peu présentes sinon Evelyne Serverin, qui s'entend très bien avec Antoine Jeammaud qui l'a amené vers cette aventure et Philippe Dujardin<sup>19</sup>.

Dès son origine, Philippe Dujardin<sup>20</sup> administre la revue jusqu'au numéro 11-12. Au numéro 13, il est indiqué Institut d'études politiques 1, rue Raulin, 69365, Lyon cedex 07 et le nom de Jacques Michel<sup>21</sup> personifie cette adresse à partir du numéro 18 (17 ?) et il est secrétaire de la revue dès 1983. Il indique les raisons de cette implication liée aussi pour lui déjà au déclin de la revue<sup>22</sup>.

---

<sup>18</sup>« L'importance qu'a eu pour moi, je ne sais si je puis dire pour nous, la revue *Dialectiques* dans le contexte du lancement de *Procès*. *Dialectiques* était piloté par de jeunes normaliens althussériens, membres du PCF, notamment le couple David et Danielle Kaisergruber. Je recevais régulièrement tel ou tel membre de l'équipe, puisque le principe de distribution de la revue était une mise en place "militante" qui obligeait à un tour de France périodique. Cette expérience politique là m'avait impressionné et j'en ai tiré parti, aussi bien intellectuellement que politiquement. David Kaisergruber a connu une fin tragique (suicide) et la revue n'a pas dépassé les 30 numéros. Mais il y aurait là sans doute matière à saisir les "ambiances" d'une époque, les "mœurs" qui étaient les nôtres, les divergences et conflits qui travaillaient nos groupes et nos partis. » Philippe Dujardin (mail 22 août 2005).

<sup>19</sup> Entretien Evelyne Serverin, Nanterre ,24 février 2005. Elle se dit « Très proche des Jeammaud, de P. Dujardin. Pour elle, ce n'est pas un mouvement, l'idée d'association va mieux, avec une revue, ouvrages, et de la doctrine ». D'ailleurs, « Ils ne se fréquentent pas entre eux, pas du tout, pas de rapport de séduction, mais un vrai rapport de compagnons (tant et si bien que quand elle était enceinte, ils ne l'ont pas vue !!). Par contre c'était chercher quelque chose ensemble et chercher une doctrine, avec beaucoup de débats et d'idéologie ».

<sup>20</sup> Philippe Dujardin, 17 rue de la Poste, 69100 Villeurbanne.

<sup>21</sup> Jacques Michel qui reste surpris « par rapport à l'engouement que suscite critique du droit car en fait, cela a donné un échec », entretien 2 mars 2004, Lyon.

<sup>22</sup> Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004.

Tous les deux restent les capitaines de cette entreprise qu'ils animent, suivent, dirigent, encadrent<sup>23</sup> aidé en cela par la présence constante et active de Claude Journès<sup>24</sup>.

Dès le numéro 1, et dans ce seul numéro, la première page est consacrée au « manifeste » de la revue *Procès* qui devra aiguiller de futurs auteurs vers cette publication. En revanche, on ne sait que peu de choses sur la manière de choisir, garder, évaluer les articles. Dans la revue, on retrouve en publiant la plupart des membres du comité de rédaction et tous participent d'une manière ou d'une autre à nourrir leur revue<sup>25</sup> On peut aussi penser que le système des réseaux de sociabilité, d'affinités intellectuelles (les rencontres ou colloques à Goutelas) attire ainsi des auteurs plus extérieurs mais il y a eu de fortes réticences à la sortie de cette revue<sup>26</sup>.

## **B. *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique, une petite « entreprise » qui connaîtra la crise***

Malgré les investissements militants, la revue se vend et fait l'objet d'abonnements. Le prix du numéro est de 25 francs, l'abonnement de 40 francs et pour l'étranger l'abonnement est de 50 francs. En 1982, le prix est de 45 francs le numéro, 75 francs l'abonnement pour la France et de 80 francs pour l'étranger. On peut apporter son franc soutien pour la somme de 150 francs.

Il y a eu une très forte inflation puisqu'en 1983 le numéro est à 70 francs, l'abonnement pour la France à 190 francs, pour l'étranger à 200 francs et le soutien à apporter s'élève à 230 francs. Malgré les difficultés financières rencontrées pour assurer un tirage régulier de la revue, dix-neuf numéros ont tout de même pu être publiés sur ces douze années d'existence (1978-1990). Chacun d'entre eux ne paraissant pas semble-t-il à plus de deux cent cinquante exemplaires<sup>27</sup>.

Publication périodique, la revue *Procès*, au départ revue semestrielle, ralentit son rythme dès 1984<sup>28</sup> : un seul numéro devant désormais être publié chaque année. Ce fut le cas en 1984, en 1985 et en 1990. En revanche, un seul numéro est paru pour les deux années 1987 et 1988 et aucun pour les années 1985 et 1989 en raison d'un manque de moyens financiers.

---

<sup>23</sup> Ce qui fera dire à Michel Miaille, que « *Procès* n'était pas la revue du mouvement, mais la revue des Lyonnais et tenant bon contre Paris et le midi ». Entretien, jeudi 18 novembre 2004.

<sup>24</sup> Claude Journès, entretien 21 janvier 2004, qui reste très marqué par son séjour en Algérie où il est assistant de Michel Miaille et « considère que le marxisme devait au centre du mouvement pour ensuite être au centre de l'Universitaire ».

<sup>25</sup> Jean-Jacques Gleizal, Philippe Dujardin, Antoine Jeammaud, Évelyne Serverin, Michel Miaille, Paul Alliès, Bernard Edelmann, Michel Jeantin Jacques Poumarède, Gérard Sabatier, Robert Charvin, Jean-Louis Autin, Jean Davallon, Laurence Boy, B. Grelon, Jacqueline Gatti, Oscar Correas, Gérard Farjat, Jean-Michel Servet, Francine Soubiran, Jose Ribes Viera, etc. Claude Journès, est un auteur assez prolifique, surtout avec les comptes-rendus et les recensions qu'il rédige pour la revue.

<sup>26</sup> Quand numéro 1 de *Procès* est sorti, on a vu qui nous soutenait. On était à un pot de thèse et nos mandarins qui dirigeaient nos thèses se sont adressés à nos épouses pour dire « vos maris font les c..s. Avec ce qu'ils écrivent, il ne faudra pas qu'ils ns demandent de les soutenir. » Ils se sont sentis un peu agressés même ceux qui nous aimaient bien. C'était pour eux une tentative tellement anti / a-hiérarchique. Cela nous a déçus et avertis en même temps.

<sup>27</sup> Autoédité à Lyon, adossement au CEJEP qui permettait la fabrication à 500 exemplaires (entretien Philippe Dujardin, 28 octobre 2004). Souci pour retrouver les abonnés, liste, etc. Le chiffre reste très aléatoire.

<sup>28</sup> « 83, césure et changement d'éditeur, Publisud, éditeur parisien, le vœu des membres du comité est de nationaliser la revue. Publisud va les planter !! Publisud casse la revue *Procès* (entretien Philippe Dujardin, 28 octobre 2004).

On n'a peu d'informations sur les lieux de réception, de circulation de la revue. Bibliothèques des facultés de droit ou de sciences politiques ? Envoi vers l'étranger ?<sup>29</sup> Le succès du mouvement vers les pays d'Amérique latine ou d'Afrique doit sans doute autant aux voyages et rencontres de plusieurs des membres que la diffusion même fragmentée de la revue ou des ouvrages.

À la lecture de tous les numéros de la revue, il apparaît que ses rédacteurs ont toujours cherché à remplir certaines exigences qu'elles soient d'ordre pédagogique et politique ou d'ordre scientifique et théorique.

### **C. Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique : un outil pédagogique et politique**

Outre le fait que des efforts certains ont été fournis quant à la présentation adoptée pour chaque numéro, et cela dans un but évident de pédagogie, les rédacteurs de la revue ont par ailleurs utilisé ce support comme outil devant servir un engagement politique.

Au fil des années, les rédacteurs ont opté pour une formule de la revue plus lisible, plus organisée et plus enrichie. Les premiers numéros revêtent en effet une forme assez artisanale : ils sont tapés à la machine à écrire. À partir du cinquième numéro (c'est-à-dire le premier numéro paru au cours de l'année 1980), les textes sont désormais saisis à l'ordinateur. Le lecteur pourra donc être plus réceptif à la lecture des articles. En outre, un effort dans la présentation s'observe à travers l'insertion de dessins, de tableaux, de photocopies de peintures (dans le numéro 11-12 notamment) qui là encore vise à permettre une lecture plus agréable de la revue. Il est également important de souligner que les rédacteurs ont choisi de structurer le contenu de la revue de façon bien spécifique, et le choix de cette structuration se retrouvera jusque dans le dernier numéro paru. Dans une première partie, ils proposent ainsi les articles, c'est-à-dire les réflexions et travaux personnels des divers participants. Dans une seconde partie, ils ajoutent à ces articles des retranscriptions d'entretiens, des notes de recherches, des notes de lecture, des comptes-rendus d'ouvrages, de revues, de conférences ou de colloques dont l'objet n'a pas de lien évident avec le thème du numéro mais totalement en adéquation avec la thématique générale de la revue.

En effet, tous ces éléments se font l'écho de travaux directement issus du mouvement Critique du Droit en France tels que des ouvrages publiés entre autres par la collection Critique du Droit, par la maison d'édition Maspero<sup>30</sup>, sachant que François Maspero est très proche de ces courants. Par ce biais, il s'agissait bien sûr d'offrir des pistes de réflexion supplémentaires aux lecteurs mais également de se positionner par rapport au travail de leurs contemporains. À partir du sixième numéro de la revue (c'est-à-dire le second numéro paru au cours de l'année 1980), l'idée s'impose aux rédacteurs d'apporter au début de chaque tome quelques informations préalables sur son contenu afin d'en expliquer la ligne directrice. Celles-ci prennent alors la forme de « présentation » ou d'« introduction » ou encore d'« avant-propos ». Enfin, sans doute dans un souci pratique, il a été décidé assez rapidement d'ajouter,

---

<sup>29</sup> Jacques Michel indique que « *Procès* a pris de l'ampleur : 200 abonnés environ (des juristes à 80 %, français pour l'essentiel, quelques amis de partis politique, sympathisants, des praticiens cabinets d'avocats, très peu du côté de Nanterre : Balibar...) et les réseaux », Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004. Evelyne Serverin indique que « *Procès* est lu par les étudiants, les profs », Entretien, Evelyne Serverin, 24 février 2005.

<sup>30</sup> Ayant quitté le PCF pour soutenir le FLN, François Maspero fonde en 1959 les Éditions Maspero. En 1961, huit de ses livres sont interdits. Par la suite il édite tous les classiques du trotskisme, des guévaristes et autres nationaux-révolutionnaires. Maspero est condamné à une série d'amendes, privation des droits civiques et peines prisons. En mai 1982, les Éditions La Découverte prennent le relais des Éditions Maspero (François Maspero quitte définitivement le monde de l'édition).

à la fin de chaque numéro, un récapitulatif des sommaires des numéros précédents. Le lecteur a ainsi une vision complète du travail effectué et peut, s'il le souhaite, se reporter directement aux articles qui l'intéressent.

Le travail de l'association Critique du Droit réalisé dans sa revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique* s'inscrit dans une démarche pédagogique mais que la collection portera plus largement mais aussi dans une démarche politique. Un des objectifs à atteindre était effectivement de diffuser une réflexion marxiste et si possible de l'étendre dans le milieu des juristes universitaires de l'époque plutôt conservateur. Il s'agit aussi de montrer la diversité de travaux originaux sur le droit, par les thématiques ou les approches. De ce point de vue, *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, au-delà de son objectif affiché d'étendard du marxisme, montre tout autant la richesse de travaux juridiques ouverts à d'autres disciplines ou références intellectuelles, même si elles restent restreintes<sup>31</sup>. Il y a là une ouverture de vers une science sociale du juridique.

#### **IV - Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique : un objectif théorique et politique**

L'association Critique du Droit explique la naissance de la revue *Procès* par l'existence d'« un impératif politique et théorique »<sup>32</sup>. Cet impératif trouve un champ d'application particulier dans le domaine de l'enseignement. En effet, « l'objectif du mouvement est de transformer les pratiques d'enseignement et de recherche dans les Facultés de Droit et ainsi de contribuer à une autre connaissance du droit dans la perspective d'une transition au socialisme »<sup>33</sup>. Il existe donc au sein du mouvement Critique du Droit une tension créatrice entre pratique et théorie, dont l'horizon est une pratique renouvelée de la théorie.

La nature politique du travail est soulignée par les rédacteurs eux-mêmes lorsqu'ils s'étonnent ironiquement, en préambule du dix-septième numéro de la revue, de recevoir moins de subventions que d'autres revues. En effet, la revue est publiée par le Centre d'épistémologie juridique et politique de l'université Lyon II, et à ce titre elle reçoit des subventions universitaires locales venant complétées les ressources tirées de la vente de la revue, dont le prix était au départ fixé à cinquante francs pour passer ensuite à quatre-vingt-dix francs. L'autre élément permettant de souligner l'action politique de l'association Critique du Droit réside dans sa volonté de développer des réseaux. La revue est alors apparue comme un bon moyen pour y parvenir.

Dès lors, la seconde partie de la revue ainsi que des encadrés publicitaires ont pour objet d'assurer la diffusion des travaux effectués, dans l'ensemble de la France ainsi qu'à l'étranger dans le domaine de la critique du droit<sup>34</sup>. Enfin, des informations sont données sur des

---

<sup>31</sup> On n'y retrouve pas beaucoup de Michel Foucault ou de Pierre Bourdieu malgré des proximités géographiques, l'Algérie ou de séminaires tenus à Goutelas ou l'Arbresle.

<sup>32</sup> *Bulletin de l'association*, février 1979, n° 1.

<sup>33</sup> M. MIAILLE, « Critique du droit », in A.-J. ARNAUD, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1993, p. 132.

<sup>34</sup> Sont signalés la publication des ouvrages publiés dans la collection Critique du droit, collection directement placée sous la responsabilité de l'association Critique du droit, dans la collection Maspero. Sont également cités un grand nombre de revues universitaires telles que la revue *Léviathan* (Strasbourg), la revue *Économie et Humanisme* (Lyon), la revue *Actuel Marx* (Paris), la revue *Critique des sciences économiques et sociales*, la revue *Dialectiques* (Paris), la revue *Droit et société* (Paris), la revue *Analyse, Épistémologie, Histoire* (Lyon), la *Revue des parlementaires de langue française*<sup>34</sup>, la *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* (Bruxelles), la revue québécoise *Anthropologie et Sociétés* (Laval), la revue italienne *Critica del Diritto* (Rome) ou encore la revue

conférences ou des colloques portant sur des questions s'inscrivant directement dans le cadre d'une réflexion critique sur le droit : sont ainsi évoqués la conférence européenne d'études critiques du droit, les rencontres de Goutelas-en-Forez...

### **A. Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique : un objectif pédagogique**

Conçue comme un instrument pédagogique et politique, *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique* reste avant tout un outil scientifique. Il s'agit de développer une autre vision du droit et de l'État plus critique, de construire une véritable science du droit. Logiquement, cette ambition est exprimée dans la présentation du premier numéro de la revue. L'objectif des rédacteurs est posé en ces termes : « Critique à entreprendre (...) par nécessité de constituer (...) une science de l'État, mieux encore une science du politique qui rende enfin possible une science du droit »<sup>35</sup>. Ils ajoutent ensuite : « cette science (...) est présente dans l'œuvre de Marx Engels et partiellement formalisée dans l'œuvre de Marx ». Ils considèrent en effet que la théorie du matérialisme historique n'a fait qu'ouvrir la voie à la science du droit et qu'il reste donc encore à la construire en vue de pouvoir la proposer aux étudiants notamment. Et c'est bien là leur ambition lorsqu'ils décident de lancer la revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*. Il s'agissait pour eux de rompre avec le positivisme encore dominant à l'époque dans les Facultés de droit qui ne concevait l'étude du droit que par le droit lui-même, qui présentait toute règle comme une norme abstraite s'expliquant et se justifiant au sein d'un système abstrait, le Droit, mais aussi en vue à terme d'un passage au socialisme.

Alors que leur objectif initial annonçait un travail de construction théorique, force est de constater que les premiers numéros font bien plus état d'une réflexion théorique que d'une réelle construction théorique. Au départ les acteurs de l'association Critique du Droit se sont en effet surtout attachés à véhiculer une théorie du droit déjà développée par des théoriciens tels que Poulantzas, Althusser, Marx. Chacun l'éclairera de ses connaissances respectives.

Les thématiques abordées témoignent de la qualité de pluridisciplinarité des approches et de la diversité et modernité des thèmes choisis comme supports des numéros. Les rédacteurs de la revue ont semble-t-il cherché à fournir un travail construit : la plupart des numéros étant consacrés à l'étude d'un thème particulier. Seuls quelques numéros n'offrent pas d'unité entre les diverses analyses qu'ils réunissent mais ils restent marginaux : il s'agit du numéro 9 et du numéro 13. Traduisant à la fois un effort de cohérence mais aussi de diversité, la revue est alors parfaitement représentative du travail de construction théorique réalisé par le mouvement Critique du Droit en France.

### **B. Des approches personnelles variées : des projets scientifiques diversifiés**

La production scientifique du mouvement Critique du Droit se caractérise par une grande variété des démarches personnelles. Il s'agit dès lors de mettre au jour, au-delà de cette diversité, la cohérence du mouvement en se demandant si et dans quelle mesure elle se traduit par une convergence des projets propres à chacun des auteurs. Ces derniers sont pour

---

espagnole *Primera Instancia*. Enfin, des informations sont données sur des conférences ou des colloques portant sur des questions s'inscrivant directement dans le cadre d'une réflexion critique sur le droit : sont ainsi évoqués la conférence européenne d'études critiques du droit, les rencontres de Goutelas en Forez.

<sup>35</sup> « Du juridique au politique », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 1, 1978, p. 1.

la plupart des universitaires et exercent des activités d'enseignement et de recherche, à divers niveaux et avec des statuts variés.

La recherche se caractérise dans sa phase préliminaire par un rapport personnel avec son objet d'étude et par une appropriation subjective des sources. Mais cette variété des projets semble suivre malgré tout une certaine logique disciplinaire, qui impose au chercheur des contraintes spécifiques.

### **C. Une dimension pluridisciplinaire et une grande variété d'objets : Des recherches en droit<sup>36</sup> et en science politique<sup>37</sup>**

La diversité des objets d'étude des auteurs du mouvement Critique du Droit s'illustre particulièrement bien par la variété des thèmes abordés dans les numéros successifs de la revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*. En effet, des réflexions générales sur la théorie du droit et de l'État y côtoient des analyses plus précises concernant des domaines particuliers du système juridique et politique. À cet égard, il est possible d'identifier plusieurs complexes thématiques représentatifs de la production scientifique des auteurs. Si les premiers numéros de la revue sont davantage tournés vers des questionnements théoriques, qui visent aussi à légitimer l'approche marxiste du droit<sup>38</sup>, les études portent très rapidement sur des domaines plus précis, comme la jurisprudence ou l'enseignement<sup>39</sup>, la police<sup>40</sup>, le droit économique<sup>41</sup> ou encore le droit colonial<sup>42</sup>.

Le mouvement Critique du Droit s'est intéressé ainsi également à plusieurs branches du droit. Le droit administratif, le droit constitutionnel<sup>43</sup>, le droit privé et notamment le droit du travail<sup>44</sup>.

Cette grande variété nécessite des approches particulières. Comme tout objet s'inscrit naturellement dans plusieurs champs disciplinaires, les auteurs ont eu recours à des approches elles-mêmes très diversifiées. Ainsi, les productions des auteurs du mouvement s'inscrivent dans les champs disciplinaires du droit et de la science politique. Mais ils revendiquent aussi une dimension pluridisciplinaire et un recours aux disciplines voisines, comme la sociologie, la philosophie<sup>45</sup> ou l'histoire. De ce point de vue, on a affaire ici à une première forme de socio-histoire très convaincante »<sup>46</sup>.

---

<sup>36</sup> A. JEAMMAUD, « Droit du travail et/ou droit du capital », *procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 2, 1978, pp. 15-116 ; M. BENCHIKH, R. CHARVIN, F. DEMICHEL, *Introduction critique au droit international*, Lyon, PUL, 1986.

<sup>37</sup> M. MIAILLE, *L'État du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel*, Paris-Grenoble, Maspero-PUG, 1978.

<sup>38</sup> « Du juridique au politique », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 1, 1978 ; « Droits, classes, formations sociales », *Procès*, n° 2, 1978.

<sup>39</sup> « L'institution du juridique : la jurisprudence, l'enseignement et le droit », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 3, 1979.

<sup>40</sup> « Sécurité et police (...) », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 5, 1980 ; « Histoire comparée de la police », *Procès*, n° 15/16.

<sup>41</sup> « Les formes juridiques de l'économie », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 7, 1981.

<sup>42</sup> « Le droit colonial », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 18, 1987/1988.

<sup>43</sup> P. DUJARDIN, *1946, Le droit, mise en scène. Propositions pour une analyse matérialiste du droit constitutionnel*, Grenoble, PUG, 1979.

<sup>44</sup> A. JEAMMAUD, « Droit du travail et/ou droit du capital », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 2, 1978, pp. 15-116.

<sup>45</sup> J. MICHEL, *Marx et la société juridique*, Paris, Publisud, 1983.

<sup>46</sup> Le recours à l'histoire est prôné et porté par Yannick Guin dans son « épistémologie de l'histoire du droit du travail. Selon l'auteur, l'approche historique répond à la nécessité d'un questionnement réciproque et

#### D. Des présupposés théoriques multiples : Un recours à des méthodes non marxistes<sup>47</sup>

Il n'existe pas, au sein du mouvement Critique du Droit, de recours systématique aux références marxistes. Par ailleurs, lorsque le marxisme est affiché comme un fondement théorique à l'analyse scientifique, il ne s'agit pas nécessairement d'une seule et même vision de l'idéologie. Le mouvement Critique du Droit présente une pluralité d'interprétations du marxisme<sup>48</sup> qui correspond à la diversité des sensibilités et des objectifs de chaque auteur, de Jacques Michel<sup>49</sup> à Claude Journès<sup>50</sup>.

Il faut envisager le mouvement Critique du Droit dans sa triple composante : la revue *Procès*, la collection « Critique du Droit » et l'Association Critique du Droit. Ces trois organes rassemblent d'abord des personnes et forment de ce fait un réseau interpersonnel. Ainsi, le mouvement Critique du Droit, agit comme une nébuleuse se fondant sur un plus petit dénominateur commun, qui est d'articuler droit et politique avec pour certains le recours à des écrits marxistes sur le droit extérieurs au mouvement, mais se réfèrent explicitement à des ouvrages ou articles d'autres auteurs du mouvement.

La cohérence du mouvement Critique du Droit est marquée par un engagement commun et une volonté partagée en faveur du changement. La réflexion théorique et scientifique s'inscrit dès lors dans la perspective d'une transformation pratique et politique. Dans cette perspective, l'accent est mis sur la théorie comme objet des transformations d'une pratique renouvelée : il s'agit de mettre en œuvre de nouvelles démarches pour appréhender le droit et l'utiliser dans un but politique. D'autre part, la pratique est l'objet de la théorie : il s'agit de

---

permanent entre la réalité des faits et les concepts juridiques, afin de mettre en évidence l'origine, la nature et la fonction du droit du travail dans la société capitaliste. Y. GUIN, « Épistémologie de l'histoire du droit du travail », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 13, 1983, pp. 10-40. Les travaux de Jean-Jacques Gleizal sur *Le droit politique de l'État* constituent une approche historique du droit administratif. Il s'intéresse par ailleurs à la dimension sociologique de la production du droit, intimement liée à la formation des juristes et à l'évolution d'une science administrative. Dans la même perspective, on peut se référer aux travaux de Philippe Dujardin, 1946, *Le droit mis en scène*, Grenoble, PUG, 1979.

<sup>47</sup> Ce sera le cas de J. Gatti Montain, *Le système d'enseignement du droit en France*, Lyon, PUL, 1987, qui s'inspire de L. Nizard, « Théorie des systèmes, reproductions et mutations », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XIII, 1972, p. 287 ou Évelyne Serverin qui ne revendique pas explicitement d'héritage marxiste dans la constitution de la méthode d'analyse qu'elle met en œuvre pour sa recherche sur la pratique jurisprudentielle. Elle se fonde essentiellement sur « la sociologie compréhensive » de Max Weber et en se fondant sur cette approche, Évelyne Serverin prend ses distances avec le marxisme. Elle montre en effet que ce ne sont ni les théoriciens du droit, ni la société, qui produisent le droit ; le droit est produit par ses propres mécanismes régulateurs, dont fait partie la doctrine. E. Serverin, *De la jurisprudence en droit privé. Théorie d'une pratique*.

<sup>48</sup> Dans son article de 1982 sur la crise du marxisme Claude Journès identifie cette pluralité d'interprétations du marxisme et tente de la dépasser dans une optique constructive. C. JOURNÈS, « The crisis of Marxism and Critical Legal Studies: a View from France », *International Journal for the Sociology of Law*, n° 10, 1982, pp. 2-8.

<sup>49</sup> La démarche de Jacques Michel, par exemple, s'appuie sur des présupposés théoriques qui témoignent d'une conception particulière du marxisme et plus particulièrement de la fonction du philosophe marxiste. Il s'inscrit en quelque sorte dans un courant de la philosophie et du marxisme, marqué par l'influence de deux personnages, Louis Althusser et Étienne Balibar, cités dès les premières pages de l'ouvrage de J. Michel, *Marx et la société juridique*, Paris, Publisud, 1983, Chapitre 1, note 1, p. 20 : L. ALTHUSSER, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, n° 151, juin 1970 ; E. BALIBAR, *Cinq études de matérialisme historique*, Étude n° 5, Paris, Maspero, 1974.

<sup>50</sup> Il faut souligner tout d'abord que l'auteur a lui-même une interprétation propre du phénomène qu'il étudie. La définition qu'il place au fondement de son analyse conçoit « *It is better to consider Marxism as a method of analysis and scientific investigation of society (...)* », C. Journès, 1982, p. 3.

connaître autrement les mécanismes juridiques et politiques de production du droit. Ces deux directions sont intimement liées, mais elles seront présentées, de manière distincte, comme les deux moments logiques constitutifs de la critique.

Ce lien fort entre la théorie et la pratique est réaffirmé dans la présentation du sixième numéro de la revue *Procès*. Les auteurs du mouvement Critique du Droit veulent « travailler sur les présupposés du politico-juridique, approfondir les recherches théoriques, ouvrir un large débat sur le droit dans les formations sociales et forger les concepts sans lesquels il ne saurait y avoir de compréhension et de transformation de nos sociétés »<sup>51</sup>. La réflexion théorique va donc de pair avec la pratique politique, mais elle porte également sur la pratique juridique comme on peut le voir par exemple à partir des travaux d'Evelyne Serverin<sup>52</sup>.

### **V - La revue *procès*. Cahiers d'analyse politique et juridique : un espace de structuration d'un collectif intellectuel et politique**

La revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique* apparaît comme un lieu privilégié de sociabilité même si les documents ne nous révèlent qu'une partie des pratiques, voire des rituels, qui permettraient de comprendre les modalités des processus d'agrégation. La constitution d'un groupe passe aussi par l'élaboration de ses rapports avec son « extériorité ». On sait qu'il y a eu une volonté d'ouverture de certains qui s'est soldée par un échec et a conduit petit à petit vers la fin du mouvement ou du collectif.

On pourrait compléter l'analyse des logiques de fédération qui rendent compte de la formation des mouvements par l'examen des logiques d'exclusion<sup>53</sup>. *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, comme le mouvement Critique, correspond bien à ce que dit Jacques Julliard d'une « revue-famille », où la nature des relations sociales nouées à l'intérieur du

---

<sup>51</sup> « Crise et droit, Droits et crise », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 6, 1980.

<sup>52</sup> Evelyne Serverin cherche à dégager les fonctions et les modes de fonctionnement du système judiciaire « en tant que sous-système, lieu privilégié où se dynamise le droit ». Elle s'intéresse plus particulièrement à la jurisprudence comme l'un des niveaux déterminant le fonctionnement du système judiciaire. L'auteur affirme qu'il n'y aurait qu'une seule véritable jurisprudence, celle de la Cour de cassation. Le fonctionnement même du système judiciaire conduirait à une unification de la jurisprudence sous l'effet de la loi d'imitation qui existe dans les tribunaux et du pouvoir de casser les décisions dont dispose la Cour de cassation. Les tribunaux s'imposeraient en effet le respect du précédent, donc une sorte d'auto-censure, afin d'éviter la censure de la juridiction supérieure. L'auteur analyse par ailleurs le rôle des recueils de jurisprudence dans la pratique judiciaire. La seule jurisprudence qu'un juge ou un particulier peut saisir est la jurisprudence répertoriée dans les recueils. En affirmant que les jugements, comme les lois, ont des conséquences sur la vie sociale et, réciproquement, que les évolutions que connaît la société déterminent l'évolution du droit, l'auteur dénonce une manipulation qui s'opérerait par le biais de ces recueils et qui viserait à assurer une certaine reproduction du droit. E. SERVERIN « Les recueils d'arrêts et la jurisprudence. Pour une approche informationnelle du système juridique », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 3, 1979, pp. 1-49.

Quelques années plus tard, Évelyne Serverin tente d'élaborer une véritable théorie de la pratique jurisprudentielle dans son étude, E. SERVERIN, *De la jurisprudence en droit privé. Théorie d'une pratique*, Lyon, PUL, 1985.

<sup>53</sup> De façon peu explicite, au détour d'une correspondance ou d'entretiens, on voit que François d'Arcy, présent qui les soutient sera exclu car non marxiste (entretien J. Gleizal, 22 octobre 2003) ou il démissionnera (lettre de démission de la collection Archives privées Gleizal) ce qu'indique aussi Philippe Dujardin, « il n'est pas exclu mais il partira car sans doute pas assez marxiste » ou mis sur la touche car trop social-démocrate « Entretien Michel Miaille, jeudi 18 novembre 2004. Jacques Michel évoque aussi l'examen d'un manuscrit d'un professeur de Grenoble, d'Arcy, on n'a pas été en accord, Gleizal, Dujardin, Journès et moi : c'était du droit administratif, cela apparaissait comme très classique seulement une petite allure de critique gauchisante ». Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004, Il y a ici un ensemble d'éléments propres à chacun des auteurs qui restitue une mémoire personnelle et singulière tendant vers la réalité.

groupe vaut très largement ou autant que le contenu des idées véhiculées, qui constitue néanmoins le tuteur pertinent du groupe. La « vraie revue est une famille, la valeur de chacun de ses membres n’y est pas toujours mesurée, comme dans le monde extérieur, par la qualité ou l’abondance de ses productions, mais par la place qu’il occupe dans le champ familial. Tel qui n’écrit jamais joue pourtant un rôle décisif dans la formation d’une sensibilité commune ; tel autre au contraire qui inonde les colonnes de sa prose restera pourtant toujours marginal et secondaire. Au propre et au figuré, la revue famille est un point de rencontres ; on s’y rend naturellement pour travailler, discuter ou tout simplement se réchauffer l’âme. La disparition d’une telle revue, quand elle survient, est un traumatisme collectif, sans commune mesure avec l’importance réelle qu’elle occupait dans la vie de chacun ou dans le mouvement des idées de son temps »<sup>54</sup>.

Il y a sans doute des évolutions propres au contexte dans lequel la revue est immergée et qui impacte directement son évolution et également son mode d’organisation, de réflexion, de politisation. Ici la revue est un instrument constitutif des savoirs, un instrument du collectif, de transmission du savoir, un instrument militant.

La revue a joué un rôle moteur dans la structuration du collectif mais il ne faut pas minorer le rôle d’autres éléments, séminaires, congrès, collection d’ouvrages, etc. qui permettent de cimenter et de façonner cet espace.

La fragilité du mouvement l’a empêché de véritablement occuper une place reconnue dans le champ. En ce qui concerne la revue, **il y a ou avoir des contre-feux** (comme la production au milieu des années 1980, de nouvelles collections d’ouvrages, présentés comme « critique » ou d’une Revue « Droits » aux dimensions et au style novateurs) ; mais il y a eu aussi l’incapacité du petit groupe de tenir face au système d’édition très rigide et très fermé – tout autant que face aux investissements qu’aurait représenté la mise en œuvre d’un mouvement « militant ». La diversité des itinéraires des membres (provenant de partis ou de sensibilités très différentes)<sup>55</sup>, la diversité des intérêts en jeu ont conduit à une gestion du mouvement et de la revue où prévalait le respect des différences à l’intérieur, mais la réputation de dogmatisme marxiste à l’extérieur – d’autant plus qu’était privilégié le travail théorique au détriment de l’actualité, présentée comme un détour qui aurait gêné ou empêché le projet fondamental<sup>56</sup>. L’ouverture invoquée comme nécessaire et souhaitée par certains ne sera pas suivie comme en témoigne le lien avec les mouvements et syndicats qui a été très faible, voire inexistant (SM, SAF, Boutiques du Droit). La pure et belle doctrine va tuer la volonté d’ouverture qui ne se fera pas ou qui se fera ailleurs !

---

<sup>54</sup>J. JULLIARD, *op. cit.*, p. 6.

<sup>55</sup> « Pour la revue, le début de la fin c’est autour de 1981, Mitterrand quoi : où on avait beaucoup d’abonnés, on avait publié plusieurs ouvrages (j’en ai fait un, que j’ai écrit avec Dujardin, le n° 1). Géraud de la Pradelle, on a publié son livre après on l’a plus revu, bien sûr. Le succès c’était des charges aussi : on pouvait plus gérer tout ça, on a recherché un éditeur pour la revue Publisud. Après le numéro de *Procès* sur la représentation politique avec Jean Davallon, c’était plus une revue : plus de périodicité, on bricolait en cherchant des subventions. On faisait des colloques dont on publiait les actes. Début du déclin, les histoires des individus ont changé. On s’est aperçu qu’il y avait des gens très loin les uns des autres ; dans l’opposition on peut s’entendre mais après ça pose problème. Certains n’étaient pas marxistes, références seulement décoratives. Moi, j’étais partisan de continuer la revue : c’est pour ça que c’est moi qui me suis occupé du secrétariat de la revue ». Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004.

<sup>56</sup> Par exemple, Michel Miaille explique qu’il veut ouvrir une rubrique à l’actualité, entre à autre la décentralisation et que Philippe Dujardin s’y oppose fermement car il veut conserver « la revue dans sa pureté, car dans 20 ans, quand les gens qui ne nous connaissent pas nous liront, ils pourront dire dans les années 80, il y a eu une élaboration doctrinale, forte, intelligente », Entretien Michel Miaille, jeudi 18 novembre 2004.

Même si le mouvement Critique du Droit connaîtra un succès bien plus important en Amérique latine et aux États-Unis qu'en Europe, la victoire électorale de la gauche en 1981, puis l'avancement dans la carrière de tous les membres du groupe – voire leur notabilisation – ont encore affaibli les possibilités d'offrir une alternative crédible<sup>57</sup>. Ainsi, sans éclat et sans drame, Critique du droit a cessé de se réunir puis de publier et – sans aucune décision de mettre fin à son projet – a quasiment disparu comme instance significative dans les Facultés de Droit.

Ce projet se nourrissait d'une ambition forte : celle d'une recomposition institutionnelle, imaginant même la « fin » des Facultés de Droit et l'organisation de Facultés de Sciences Sociales où le Droit ne serait plus autonome. C'était le retour d'un projet ancien de formation pluridisciplinaire. Cette idée aboutissait à remettre en cause le mode de recrutement des enseignants (avec la disparition de l'agrégation, comme forme de concours garantissant le maintien de l'orthodoxie) et même la remise en cause du corps des enseignants qui devrait être désormais unique et non hiérarchisé. Un vrai projet sur l'enseignement, sur la pédagogie, sur la mise en œuvre « réussie d'une pluridisciplinarité et d'une socialisation possible du droit ».

La revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, malgré son temps d'institutionnalisation relativement court, son temps de vie réduit, offre une collection forte d'intelligibilité, novatrice et originale voire subversive dans ses thématiques pour la période observée dans le contexte académique et politique<sup>58</sup>.

La revue réinscrit le droit dans son contexte social, récepteur alors des questions de pouvoir et du jeu des acteurs. En cela, elle fait partie de ces nombreuses revues qui ont constitué la discipline juridique<sup>59</sup>, avec des caractéristiques distinctes selon les époques, la constitution d'un discours savant, le fer de lance d'un réformisme, d'un combat voir d'une révolution politique et/ou sociale.

Aujourd'hui, il est vrai que la référence au marxisme a perdu de sa pertinence et que les membres de Critique du Droit l'ont, dans l'ensemble, abandonnée dans les recherches qu'ils ont poursuivies depuis une trentaine d'années. Mais le point de vue critique conserve une grande actualité dans le domaine juridique. Le droit n'a pas connu le dépérissement que certains juristes marxistes prévoient, et il joue au contraire un rôle de plus en plus important dans les démocraties libérales. La constitution d'un État de droit constitue un enjeu majeur dans les pays en développement, et beaucoup considèrent désormais que le « juridique » doit être resitué dans son contexte social et politique pour être justement évalué. C'est à quoi conduit le point de vue critique qui, tout en prenant en compte la technique juridique, défend la thèse selon laquelle le droit est aussi justiciable des sciences sociales et doit faire l'objet d'une approche interdisciplinaire.

---

<sup>57</sup> « Avec aussi semble-t-il une récurrence de tensions permanentes entre le groupe lyonnais et les groupes périphériques satellites Montpellier, Nice, Dijon ». Entretien Philippe Dujardin, 28 octobre 2004.

<sup>58</sup> « Critique du droit nous a armés par les lectures qui nécessitaient une vraie exigence intellectuelle. *Procès*, la collection d'ouvrages impliquent de structurer la pensée. Il y a eu un effort pour construire et structurer la pensée lire et penser ensemble. », Entretien Evelyne Serverin, 24 février 2005. Mais Jacques Michel peut dire « Critique du droit avait les limites de ses origines marxistes. Le droit est comme la science politique, une science prédatrice qui emprunte aux autres sans enrichir », Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004.

<sup>59</sup> Voir la très belle citation d'Olivier Beaud mise en exergue de l'ouvrage de Fathia CHERFOUH, *op. cit.*, « Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, et de nos jours encore davantage, ce sont les revues juridiques qui font office de sismographe fidèle de la pensée juridique. O BEAUD, in D. ALLAND et S. RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2003, p. 386.

## ANNEXE

### Les numéros de la revue *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*

**Le numéro 1** intitulé « Du juridique au politique » porte notamment sur les liens existant entre le droit et le politique. Est analysé par exemple le phénomène de la codification en tant que phénomène de reprise du droit par le politique, ou encore les principales réalisations de ce qui est appelé « l'idéalisme politico-juridique » (sont ainsi étudiés les concepts d'État comme idéalisation de la société, de citoyen comme abstraction de la qualité de membre du groupe et de sujet de droit comme abstraction des caractères particuliers de chacun).

**Le numéro 2** « Droits, classes, formations sociales », des réflexions sur le droit administratif (sur sa particularité en tant que droit défini par la notion de service public et véhiculant l'idéologie de l'intérêt général et donc en tant que droit qui, en organisant un appareil d'État où vont s'opérer des alliances de classes nécessaires, permet à l'État capitaliste de se maintenir), sur le droit du travail ou sur la notion de responsabilité publique sont apportées.

**Le numéro 3** « L'institution du juridique : la jurisprudence, l'enseignement et le droit » insiste quant à lui davantage sur les divers facteurs d'évolution du droit, facteurs internes à la société contemporaine capitaliste et permettant d'expliquer une certaine reproduction du droit dans sa logique propre (à savoir dans sa logique d'instrument au service de la classe dominante).

**Le numéro 4** « Modes de production, états et formes symboliques » souligne l'aspect de divers modes de production ayant existé dans l'histoire (notamment celui de la société khmère au XIX<sup>e</sup> siècle, de la société française sous la Monarchie absolue) afin de souligner le rapport existant entre la forme revêtue par le mode de production (de type médiéval par exemple) et la forme adoptée par le pouvoir en place (l'idéologie qu'il véhicule pour légitimer sa domination...).

**Le numéro 5** intitulé « Sécurité et police ; la transmission du savoir juridique ; état, capital et salariat ; pour une approche critique du droit des biens », sont présentées des analyses portant sur des thèmes aussi divers que le mécanisme mis en place pour légitimer l'intervention de l'État moderne (de sa police) dans le maintien de l'ordre public, la manière dont le droit (savoir qui occupe une place particulière dans la société) est enseigné et les effets politiques et sociaux nés de cet enseignement, les rapports entre le politique et l'économique dans la société...

**Le numéro 6** « Crise et droit, droits et crise », les rédacteurs de la revue *Procès* s'interrogent sur une éventuelle crise du droit et sur ses prolongements possibles dans une crise hégémonique (le droit moderne étant en effet un mécanisme de régulation sociale permettant au système capitaliste et donc à l'hégémonie de la classe dominante de se maintenir). Certains articles traitent d'ailleurs plus spécifiquement du rôle joué par le droit du travail et le droit commercial en cas de crise rencontrée dans le système mis en place par la classe dirigeante.

**Le numéro 7** « Formes juridiques de l'économie », l'ambition est de souligner la particularité du droit économique dans le système capitaliste, particularité qui réside dans son rôle de

consolidation des rapports sociaux de production par une mise en valeur du capital (notamment en cas de crise) et donc d'assurer la survie du système capitaliste et le maintien de la domination de la classe bourgeoise.

**Le numéro 8** « Droit et agrégation sociale » vise quant à lui à analyser des concepts tels que ceux de « démocratie », de « consensus », de « référendum » afin de mieux cerner les diverses modalités d'acceptation du pouvoir et du système décisionnel en place, c'est-à-dire de souligner l'influence exercée par l'individu, dans l'organisation de la société et la gestion des problèmes qu'elle engendre.

**Le numéro 9** « Approches critiques du droit », sont réunis un certain nombre d'articles dont le seul point commun réside dans l'intérêt porté à un aspect particulier du système juridique : ainsi, nous trouvons une analyse sur la spécificité de la forme juridique bourgeoise, une réflexion sur les mutations des formes du droit, une critique de la théorie aux aspects positivistes de Kelsen, une étude d'ambition théorique sur les tribunaux criminels en Angleterre et aux Pays de Galles, un article soulignant les caractères spécifiques aux sociétés sans droit que l'on peut observer au Moyen-Orient...

**Le numéro 10** « Approches critiques du droit d'Amérique Latine », la revue *Procès* a ouvert ses pages à des juristes et des théoriciens du droit installés en Argentine, au Brésil, au Mexique et au Pérou. L'idée, étant à travers leurs contributions, de connaître les divers types d'approche « critique » du politico-juridique pratiqués dans ces pays marqués par la misère et la répression. Sont ainsi approfondies des questions portant sur l'État de droit (les valeurs qu'ils véhiculent, le type d'organisation institutionnelle qu'il sous-tend) et ses liens avec le mode de production capitaliste, sur le rôle joué par le droit du travail dans la société mexicaine ou encore sur la spécificité du processus de formation de l'État au Brésil...

**Le numéro 11/12** intitulé « Le processus de la représentation politique » s'intéresse à un mécanisme qui est perçu comme un mécanisme fondamental des démocraties modernes : celui de la représentation du corps politique. Il s'agissait pour les auteurs qui ont participé à ce numéro de réfléchir sur les rapports « entre la partie et la totalité ». Autrement dit, l'objectif de ce numéro vise à s'interroger sur la réalité de la légitimité du pouvoir politique : cette légitimité étant reconnue au pouvoir politique du fait de sa nature de représentant de la population dans son ensemble. Dans les faits, cette représentation ne pouvant être absolue, qu'en est-il alors du degré de légitimité admis au profit du pouvoir politique ?

**Le numéro 13** qui ne porte aucun titre est une sorte de recueil d'articles sans lien évident entre eux : dans la présentation de ce numéro, il est ainsi souligné que « son originalité (...) vient de sa diversité ». Sont étudiés des sujets tels que l'histoire des institutions, l'histoire du droit du travail, la notion de rapport salarial ou encore la fiscalité.

**Le numéro 15/16**, au titre évocateur « Histoire comparée de la police », l'idée des participants était de s'interroger sur les origines et l'histoire de la police, notamment en France (pays de droit écrit romain) et en Grande-Bretagne (pays de droit coutumier). À titre d'exemple, sont mises en évidence les nécessités sociales (surtout ressenties en Grande-Bretagne) mais aussi politiques (davantage perçues en France) conduisant à l'instauration d'une police.

**Le numéro 17** « Par-delà le politique l'éthique ? » présente des réflexions intervenant davantage dans le cadre de la philosophie politique que dans le cadre de la science juridique. Il s'agit notamment de réfléchir sur le politique en tant qu'instance formulant une « appréciation normative du monde », d'évaluer la nature du lien existant entre l'éthique et le politique : est-ce que l'éthique est subordonnée au politique ou est-ce que le politique est un instrument au service de l'éthique ou alors est-ce que ces deux affirmations se vérifient ?

**Le numéro 18** « Le droit colonial » est, comme son titre l'indique, consacré à l'étude du droit colonial, entendu au sens d'un droit développé par les grandes puissances européennes « pour leur propre compte ». Outre une approche historique de la réalité coloniale dans les colonies françaises et anglaises, les auteurs se proposent d'apporter des éléments de réponse à certaines questions : quelle est la part du droit des puissances colonisatrices qui est transposée dans le droit des colonies ? Quelles distinctions peut-on relever dans les divers droits coloniaux mis en place, la nature du droit colonial dépendant de la nature du droit des pays colonisateurs (droit écrit en France, droit coutumier en Grande-Bretagne) ? Ou encore quels étaient les objectifs poursuivis par ces grandes puissances colonisatrices : imposer leur autorité de façon absolue ou tenir compte des règles traditionnelles préexistantes dans leurs colonies ?

**Le numéro 19** intitulé « Nation, nationalité et nationalisme » restitue des contributions de nature diverses (historique, philosophique, sociologique et juridique) développées lors d'un colloque qui s'était tenu à Lyon en 1989 (soit un avant la parution de ce numéro) et dont l'interrogation de départ était de savoir ce que signifiait le concept de « nation ». Les articles contenus dans ce numéro envisagent alors essentiellement la question nationale en la replaçant dans le contexte économique et politique dans lequel celle-ci existe. Il s'agissait notamment de rappeler les origines de l'idéologie de l'État-Nation, de souligner les dérives nées de cette idéologie (nationalisme, racisme, xénophobie) ou encore de rappeler que cette idéologie peut également être synonyme de liberté et d'indépendance pour certains peuples opprimés.